



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1463

Bruxelles, le 26 janvier 2000

DOCUMENT INTERNE

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
de la 1463ème réunion de la Commission
tenue à Bruxelles
(Breydel)
le mercredi 26 janvier 2000
(matin)

PV(2000) 1463

Etaient présents :

M. PRODI	Président	Sauf points 14 à 16
M. KINNOCK	Vice-Président	
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	Sauf points 14 à 16
M. MONTI	Membre	
M. FISCHLER	Membre	
M. LIIKANEN	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. BUSQUIN	Membre	
M. SOLBES	Membre	
M. NIELSON	Membre	
M. VERHEUGEN	Membre	
M. PATTEN	Membre	
M. LAMY	Membre	
M. BYRNE	Membre	
M. BARNIER	Membre	Sauf points 12 en partie et 14 à 16
Mme REDING	Membre	Sauf points 13 en partie à 16
Mme SCHREYER	Membre	
M. VITORINO	Membre	
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

Etaient excusés :

Mme WALLSTRÖM.

Le secrétariat était assuré par M. C. TROJAN, Secrétaire général, assisté de Mme P. BUGNOT, Directeur f.f. et de M. P. BROCHART, Chef d'Unité au Secrétariat général.

TABLE DES MATIÈRES

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1463/3 ; SEC(2000) 86/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1463)	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA 1462EME REUNION DE LA COMMISSION DU 18 JANVIER 2000 (PV(2000) 1462)	7
4. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	8
4.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 87 à /5)	8
4.2. HABILITATIONS (SEC(2000) 90 à /6 ; SEC(2000) 91 à /3)	8
5. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 92/2)	8
QUESTIONS ADMINISTRATIVES	8
5.1. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION	8
5.2. AVIS DE VACANCE D'EMPLOI	10
6. GESTION FINANCIERE DU PROGRAMME SAPARD (SEC(2000) 97)	10

7. REFORME ECONOMIQUE : RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DES MARCHES DES PRODUITS ET CAPITAUX DE LA COMMUNAUTE (« CARDIFF REPORT ») (COM(2000) 26/2 ET /4 ; SEC(2000) 95)	11
8. FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE NECESSAIRE POUR ASSURER LA BONNE GESTION CONTINUE ET LA CLOTURE DES ACTIONS « ECIP » EN COURS (SEC(2000) 104/3)	11
9. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2000) 21)	11
10. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPEEN.....	12
10.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 17 AU 21 JANVIER 2000 (SP(2000) 212).....	12
10.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPEEN (SP(2000) 209).....	12
10.3. NEGOCIATION D'UN ACCORD-CADRE SUR LES RELATIONS ENTRE LA COMMISSION ET LE PARLEMENT EUROPEEN.....	12
11. ADAPTER LES INSTITUTIONS POUR REUSSIR L'ELARGISSEMENT – AVIS DE LA COMMISSION DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DE LA CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE (COM(2000) 34/4 ; SEC(2000) 128)	13
12. REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL RELATIF A L'ACCES DU PUBLIC AUX DOCUMENTS DU PARLEMENT EUROPEEN, DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION (COM(2000) 30/3 ; SEC(2000) 127)	14

13. MISE EN PLACE D'UN REGISTRE DE LA CORRESPONDANCE
EXTERNE DE M. LE PRESIDENT
(SEC(2000) 107/2) 15
14. PROPOSITION DE REGLEMENT RELATIF A LA LISTE DE PAYS
TIERS DONT LES RESSORTISSANTS SONT SOUMIS A
L'OBLIGATION DE VISA POUR FRANCHIR LES FRONTIERES
EXTERIEURES ET LA LISTE DE CEUX QUI SONT DISPENSES DE
CETTE OBLIGATION
(COM(2000) 27 ET /2) 15
15. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET
DE SÉCURITÉ COMMUNE.....16
CREATION D'UNE TASK FORCE POUR LES BALKANS
(SEC(2000) 112/2) 16
16. EGALITE DES GENRES : UNE APPROCHE COMMUNE POUR UN
NOUVEAU PROGRAMME (2001 – 2006) – DEBAT D'ORIENTATION
(SEC(2000) 103/2 ET /3 ; SEC(2000) 99) 16

Séance unique : mercredi 26 janvier 2000 (matin)

La séance est ouverte à 9H15 par M. le Président PRODI.

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. CANGA FANO	Membre du Cabinet de Mme de PALACIO	Points 14 à 16
M. PAULGER	Chef de Cabinet de Mme REDING	Points 13 en partie à 16
Mme CARPARELLI	Chef de Cabinet adjoint de Mme WALLSTRÖM	

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique
M. ZEPTER	Secrétaire général adjoint
M. O'SULLIVAN	Chef de Cabinet de M. le PRÉSIDENT
M. LEVI	Porte-Parole

Présidence : M. PRODI, Président (points 1 à 13).
M. KINNOCK, Vice-Président (points 14 à 16).

**1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À
L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION
(OJ(2000) 1463/3 ; SEC(2000) 86/2)**

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

M. le Président PRODI constate que les différents points figurant à l'ordre du jour de la réunion s'inscrivent dans la ligne des engagements pris par la Commission ; ils traduisent la volonté déterminée de la Commission de les honorer et le sérieux de son travail. Quelle que puisse être la difficulté de la tâche, il importe que la Commission garde la direction politique qu'elle s'est fixée, sachant que les critiques sont le prix à payer pour une Commission unie, forte et indépendante au service de la construction européenne.

**2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE
CABINET (SEC(2000) 1463)**

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 24 janvier 2000.

**3. APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA 1462^{ème}
REUNION DE LA COMMISSION DU 18 JANVIER 2000
(PV(2000) 1462)**

La Commission approuve le projet de procès-verbal de sa 1462^{ème} réunion moyennant les amendements suivants :

- au point 4.3, page 12, dernière phrase, lire : « Sans préjuger de l'issue des discussions, elle relève les risques d'interférence dans d'autres négociations. » (le reste de la phrase est supprimé) ;

- au point 18.1, page 25, dernier alinéa, lire : « Après avoir exprimé ses remerciements et ses félicitations aux Commissaires et aux membres des Cabinets et des Services impliqués dans la préparation du dossier, **y compris le Service de traduction**, M. le Président PRODI rappelle ... ».

4. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

4.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2000) 87 à /5)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 17 au 21 janvier 2000.

4.2. HABILITATIONS

(SEC(2000) 90 à /6 ; SEC(2000) 91 à /3)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 17 au 21 janvier 2000.

5. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2000) 92/2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

5.1. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION

5.1.1. CCR – Institut pour la santé et la protection des consommateurs –
Pourvoi du poste A2 de Directeur
(PERS(1999) 173 à /4)

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur de l'Institut pour la santé et la

protection des consommateurs au Centre commun de recherche, au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par MM. H. AICHINGER, J.-C. HEALY, F. MCSWEENEY et Mme P. TESTORI (PERS(1999) 173 et /2).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 25 novembre et 16 décembre 1999 (PERS(1999) 173/3 et /4).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission décide de nommer M. Finbarr MCSWEENEY au poste vacant en cause. La date d'effet de cette décision sera fixée ultérieurement en accord avec M. BUSQUIN.

5.1.2. CCR – Institut des transuraniens à Karlsruhe – Pourvoi du poste A2 de Directeur
(PERS(1999) 239 à / 3)

La Commission est saisie de la candidature présentée pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur de l'Institut des transuraniens à Karlsruhe au Centre commun de recherche, au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par M. R. SCHENKEL (PERS(1999) 239).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus le 20 janvier 2000 (PERS(1999) 239/2 et /3).

La Commission procède à l'examen des mérites du candidat en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné le rapport sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service du candidat, la Commission décide de nommer M. Roland SCHENKEL au poste vacant en cause. La date d'effet sera fixée ultérieurement en accord avec M. BUSQUIN.

5.2. AVIS DE VACANCE D'EMPLOI

DG TREN – Publication d'un avis de vacance pour le poste A1 de Directeur général adjoint

(PERS(2000) 27 et /2)

La Commission approuve l'avis de vacance d'emploi repris au document PERS(2000) 27 et /2 et charge la DG "Personnel et administration" de procéder à sa publication.

6. GESTION FINANCIERE DU PROGRAMME SAPARD (SEC(2000) 97)

La Commission approuve l'approche proposée dans le document SEC(2000) 97 concernant la gestion financière du programme SAPARD. Elle décide que la gestion de SAPARD doit être organisée dans le cadre d'une approche totalement décentralisée (de la sélection des projets jusqu'aux paiements) et basée sur les actuels règlements 1266/99 et 1268/99, en particulier sur l'article 12(2) du règlement 1266/1999 et selon les trois principes suivants :

- l'installation de l'organisme de mise en œuvre/payeur SAPARD conformément aux règles du FEOGA, section "garantie" ;
- un système de crédits dissociés ;
- l'application de la procédure d'apurement des comptes FEOGA.

La Commission donne instructions à ses services de suivre les lignes directrices développées dans le document SEC(2000) 97 et son annexe et de lui préparer un projet de règlement d'application relatif aux aspects de la gestion financière tels que décrits dans ledit règlement.

7. REFORME ECONOMIQUE : RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DES MARCHES DES PRODUITS ET CAPITAUX DE LA COMMUNAUTE (« CARDIFF REPORT »)
(COM(2000) 26/2 et /4 ; SEC(2000) 95)

La Commission approuve le deuxième rapport sur le fonctionnement des marchés des produits et des capitaux tel que repris au document COM(2000) 26/4 et dont la présentation s'inscrit dans la préparation du Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars prochains. Elle décide la transmission de ce rapport, accompagné de ses annexes statistiques reprises au document SEC(2000) 95, au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social.

8. FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE NECESSAIRE POUR ASSURER LA BONNE GESTION CONTINUE ET LA CLOTURE DES ACTIONS « ECIP » EN COURS
(SEC(2000) 104/3)

La Commission approuve la solution proposée par Mme SCHREYER et M. PATTEN, dans le document SEC(2000) 104/3, concernant le financement de l'assistance technique nécessaire pour assurer la continuité de gestion et la clôture des actions "ECIP" en cours et adopte la décision reprise en annexe audit document.

9. TRAVAUX DU CONSEIL
(SI(2000) 21)

***SUITE DU CONSEIL « MARCHE INTERIEUR » DU 7 DECEMBRE 1999 –
PROPOSITION DE MODIFICATION DU CODE DES DOUANES***
(SEC(2000) 116)

La Commission se réfère à la note d'information diffusée par M. BOLKESTEIN concernant la modification du code des douanes communautaires. Elle prend note de l'amendement repris en annexe à cette note et sur la base duquel les discussions au sein du Conseil pourraient être relancées. Elle relève que le COREPER sera tenu

dûment informé sans préjudice des arrangements déjà pris dans le cadre des négociations avec les instances du Conseil.

10. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

10.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 17 AU 21 JANVIER 2000 (SP(2000) 212)

La Commission prend acte du compte rendu de la session plénière du Parlement européen qui s'est tenue à Strasbourg du 17 au 21 janvier 2000.

10.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2000) 209)

La Commission approuve les décisions d'octroi des habilitations reprises au document SP(2000) 209.

10.3. NEGOCIATION D'UN ACCORD-CADRE SUR LES RELATIONS ENTRE LA COMMISSION ET LE PARLEMENT EUROPEEN

Mme ROGER, Chef de Cabinet de M. BARNIER, M. VAN NUFFEL, Chef de la Task force « Conférence intergouvernementale », M. VERON, Membre du Service « Presse et communication », et M. SAGREDO, Administrateur au Secrétariat général, assistent aux délibérations sur ce point.

Mme DE PALACIO rend compte à la Commission du déroulement des récentes discussions tenues avec le Parlement européen concernant la négociation d'un accord-cadre sur les relations entre les deux Institutions. Elle fait part de ses préoccupations quant aux demandes du Parlement européen sur certains points qui touchent à l'équilibre interinstitutionnel.

La Commission assure Mme DE PALACIO de son plein soutien dans la négociation en cause. Elle confirme sa volonté de parvenir à un accord équilibré avec le Parlement, dans le respect des cinq engagements pris par le

Président et qui soit garant du fonctionnement harmonieux de chaque Institution. A cet égard, la Commission souligne l'importance que le Parlement européen puisse s'en tenir aux ordres du jour qu'il a arrêtés de façon à ce que les Commissaires soient, de leur côté, en mesure de programmer leur participation aux différentes réunions.

**11. ADAPTER LES INSTITUTIONS POUR REUSSIR L'ELARGISSEMENT –
AVIS DE LA COMMISSION DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DE LA
CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE
(COM(2000) 34/4 ; SEC(2000) 128)**

M. PETITE, Conseiller principal au Cabinet de M. le PRESIDENT, Mme ROGER, Chef de Cabinet de M. BARNIER, M. VAN NUFFEL, Chef de la Task force « Conférence intergouvernementale », M. VERON, Membre du Service « Presse et communication », et M. SAGREDO, Administrateur au Secrétariat général, assistent aux délibérations sur ce point.

M. BARNIER expose à la Commission l'économie générale et les grandes lignes du projet d'avis dont les principales composantes ont déjà fait l'objet de discussions approfondies au sein du Collège. Il souligne l'importance pour la Commission de présenter un texte incontestable sur le plan technique et juridique et appuyé sur une vision politique forte. Il rappelle enfin que tout en étant complet, l'avis n'est pas exhaustif et que la Commission sera saisie ultérieurement de contributions complémentaires sur certains points spécifiques au fur et à mesure des travaux de la Conférence.

La Commission procède à un large échange de vues sur le document à l'issue duquel M. BARNIER marque sa disponibilité à intégrer les amendements découlant des interventions en séance dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'équilibre général du texte. Moyennant ces modifications, la Commission approuve le projet d'avis repris au document COM(2000) 34/4 et décide de sa transmission au Parlement européen, au Conseil, à la Cour de Justice, à la Cour des comptes, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

**12. REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL RELATIF
A L'ACCES DU PUBLIC AUX DOCUMENTS DU PARLEMENT
EUROPEEN, DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION
(COM(2000) 30/3 ; SEC(2000) 127)**

M. PETITE, Conseiller principal au Cabinet de M. le PRESIDENT, Mme EVANS, Conseiller principal au Cabinet de M. le PRESIDENT, et Mme BORCHMANN, Membre du Cabinet de M. NIELSON, M. VERON, Membre du Service « Presse et communication », assistent aux délibérations sur ce point.

M. le Président PRODI rappelle au Collège le contexte juridique et politique dans lequel s'inscrit la présentation de la proposition de règlement sur l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Il s'agit pour la Commission de remplir ses obligations au titre de l'article 255 du Traité et plus largement d'honorer ses engagements en matière de transparence. En l'espèce, la proposition s'appuie sur l'expérience acquise sur la base de l'application du code de conduite de la Commission ainsi que sur une étude comparative des législations nationales; elle s'inspire également des meilleures pratiques administratives. Le texte proposé est l'aboutissement d'un large processus de consultation et reflète un juste équilibre entre les principes modernes de gouvernance et de transparence et les contraintes de fonctionnement.

Mme DE PALACIO informe le Collège des résultats de la réunion du Groupe de Commissaires pour les relations interinstitutionnelles, lequel a exprimé son entier soutien à la proposition sans préjudice d'un ajustement du considérant 12 concernant l'articulation avec les législations nationales.

A l'issue d'un large échange de vues sur le document, la Commission constate son accord sur la proposition de règlement dont elle relève qu'elle constitue une avancée significative en matière de transparence. Sans préjudice de la diffusion d'un texte consolidé prenant en compte les modifications découlant des observations en séance, la Commission approuve la proposition de règlement reprise au document COM(2000) 30/3 et décide sa transmission au Parlement européen et au Conseil.

La Commission note qu'il appartiendra à chaque Institution d'arrêter les mesures internes nécessaires à la mise en œuvre du règlement une fois adopté et demande qu'une réflexion soit rapidement engagée sur les implications concrètes.

Les autres délibérations de la Commission sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial.

**13. MISE EN PLACE D'UN REGISTRE DE LA CORRESPONDANCE
EXTERNE DE M. LE PRESIDENT
(SEC(2000) 107/2)**

M. PETITE, Conseiller principal au Cabinet de M. le PRESIDENT, Mme EVANS, Conseiller principal au Cabinet de M. le PRESIDENT, et Mme BORCHMANN, Membre du Cabinet de M. NIELSON, M. VERON, Membre du Service « Presse et communication », assistent aux délibérations sur ce point.

La Commission prend note de l'annonce faite par M. le PRESIDENT concernant la mise en place d'un registre de sa correspondance externe, accessible au public conformément à son intention réitérée le 14 septembre dernier devant le Parlement européen. Elle décide d'examiner de façon approfondie la possibilité de mise en place de registres de la correspondance externe des Membres de la Commission, à la lumière des pratiques existantes dans les Etats membres et dans d'autres institutions ainsi que des principes exposés dans la proposition de règlement sur l'accès du public aux documents des Institutions adoptée ce jour et en s'appuyant sur l'expérience du registre du courrier externe du Président.

**14. PROPOSITION DE REGLEMENT RELATIF A LA LISTE DE PAYS TIERS
DONT LES RESSORTISSANTS SONT SOUMIS A L'OBLIGATION DE
VISA POUR FRANCHIR LES FRONTIERES EXTERIEURES ET LA LISTE
DE CEUX QUI SONT DISPENSES DE CETTE OBLIGATION
(COM(2000) 27 et /2)**

La Commission approuve, dans le texte repris au document COM(2000) 27, la proposition de règlement du Conseil fixant la liste des pays tiers dont les

ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour le franchissement des frontières externes et la liste de ceux dont les ressortissants sont dispensés de cette obligation et décide sa transmission au Conseil et au Parlement européen.

**15. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS
POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE**

***CREATION D'UNE TASK FORCE POUR LES BALKANS
(SEC(2000) 112/2)***

La Commission décide de reporter l'examen du dossier à huitaine.

**16. EGALITE DES GENRES : UNE APPROCHE COMMUNE POUR UN
NOUVEAU PROGRAMME (2001 – 2006) – DEBAT D'ORIENTATION
(SEC(2000) 103/2 et /3 ; SEC(2000) 99)**

Mme HELFFERICH, Membre du Cabinet de Mme DIAMANTOPOULOU, assiste aux délibérations sur ce point.

Ayant pris note de la méthodologie et de l'approche envisagée par Mme DIAMANTOPOULOU en vue de l'élaboration d'un nouveau programme-cadre pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, la Commission marque son accord sur les orientations exposées dans le document SEC(2000) 103/3.

*

* *

La réunion est close à 14H15